

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de L'Islet :

Que le conseil de la Municipalité de L'Islet devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 5 octobre 2020 à 19 h 30 à l'édifice municipal, situé au 284, boulevard Nilus-Leclerc, sur la demande de dérogation suivante :

NATURE ET EFFET :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone 119Ad1 du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet.

Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser la construction d'une résidence à 3 mètres de la ligne latérale ouest plutôt que les 6 mètres exigés par la note 9 de l'article 3.12 du règlement de zonage 158-2013.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

- Adresse : 264, chemin de la Grève
- Numéro de lot : 3 179 755

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Islet, ce 18 septembre 2020.



Louis Breton, directeur général et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de L'Islet :

Que le conseil de la Municipalité de L'Islet devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 5 octobre 2020 à 19 h 30 à l'édifice municipal, situé au 284, boulevard Nilus-Leclerc, sur la demande de dérogation suivante :

NATURE ET EFFET :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone 29Ic du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet.

Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser l'agrandissement de l'usine 3,92 mètres à l'intérieur de la bande riveraine de la rivière Tortue Sud-Ouest, juste avant sa canalisation.

Le règlement de zonage (article 9.4) prévoit que l'implantation de tous les bâtiments situés en bordure d'un cours d'eau doit se faire en ajoutant un minimum de 6 mètres de recul à partir de la fin de la bande riveraine. L'agrandissement s'étendant partiellement dans la bande riveraine, la dérogation mineure consiste à passer de 6 mètres de recul par rapport à la bande riveraine, à 0 mètre.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

- Adresse : 230, boulevard Nilus-Leclerc
- Numéro de lot : 2 939 141

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Islet, ce 18 septembre 2020.



Louis Breton, directeur générale et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de L'Islet :

Que le conseil de la Municipalité de L'Islet devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 5 octobre 2020 à 19 h 30 à l'édifice municipal, situé au 284, boulevard Nilus-Leclerc, sur la demande de dérogation suivante :

NATURE ET EFFET :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone 45Ml du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet.

Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser l'agrandissement de la résidence à 2,64 mètres de la seconde ligne avant, donnant sur la 12^e Rue, plutôt que les 8 mètres de marge de recul avant exigés dans la zone 45Ml par l'article 3.12 du règlement de zonage 158-2013. De plus, la demande consiste à conserver un stationnement de voiture en façade de l'agrandissement du bâtiment, soit en façade de la résidence unifamiliale, contrairement à l'interdiction donnée par l'article 13.5 du règlement de zonage 158-2013.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

- Adresse : 322, boulevard Nilus-Leclerc
- Numéro de lot : 4 988 551

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Islet, ce 18 septembre 2020.



Louis Breton, directeur générale et secrétaire-trésorier